De quoi se compose le prix de l'énergie ?

Notre réponse

Les fournisseurs fixent eux-mêmes le prix de de l’énergie qu’ils vendent (ce prix inclut le prix de l'énergie en elle-même, la redevance fixe, et la contribution pour l'énergie verte).

Le montant total de la facture d’énergie de votre fournisseur inclut toutefois certains autres coûts :

- Tarifs de transport et de distribution ;
- Taxes et redevances, tant fédérales que régionales (frais de fonctionnement des régulateurs du marché, Kyoto, prime chauffage, etc.).

Les coûts de réseau et les taxes et les redevances sont entièrement reversés par votre fournisseur aux gestionnaires de réseau, à la Région wallonne et aux autorités fédérales.

Vous trouverez des schémas sur la répartition du prix de l'énergie sur le site de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Références légales

Documents type

Document commenté: Facture de régularisation

Date de mise à jour: Vendredi 06/03/26